

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. François Baertschi, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler, Sandro Pistis, Henry Rappaz, Jean-Marie Voumard, André Python, Sandra Golay, Thierry Cerutti, Florian Gander, Francisco Valentin, Françoise Sapin

Date de dépôt : 5 septembre 2016

Projet de loi

modifiant la loi sur l'organisation judiciaire (LOJ) (E 2 05) *(Pour une justice indépendante des partis politiques et un comportement exemplaire des magistrats)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010, est modifiée comme suit :

Art. 2, al. 3 (nouveau)

³ Les candidats à la magistrature et les magistrats élus ne font aucune référence à un parti politique.

Art. 21, al. 3 (nouveau)

³ En tout temps, les magistrats du pouvoir judiciaire donnent l'exemple de l'honneur, de l'impartialité, de la dignité et du respect des personnes et des biens.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'indépendance de la justice est revendiquée depuis Montesquieu mais elle peine trop souvent à s'appliquer concrètement. A Genève, le choix des juges s'opère au moyen d'une mystérieuse commission qui réunit les divers partis. Ceux-ci, de manière occulte, se partagent les postes ou plutôt se distribuent les tranches du gâteau judiciaire.

Ainsi, les juges sont répartis entre les diverses appartenances politiques, certains partis s'octroyant les postes entre eux sans tenir nécessairement compte ni des compétences ni de la représentation proportionnelle des sensibilités de notre société genevoise. D'entrée de jeu, le MCG est écarté de cette petite affaire, ce qui est tout à fait logique vu l'esprit de connivence qui existe dans certains milieux et auprès de prétendues élites. C'est-à-dire que la sensibilité de 20% des habitants de Genève est écartée, ce qui explique le laxisme des juges envers certains types de délinquants et la non-défense des intérêts des Genevois par la justice genevoise.

En résumé, cela signifie que la répartition des postes de juges, en fonction de leur couleur politique, est un système qui ne fonctionne pas ou qui ne fonctionne plus.

Le Mouvement Citoyens Genevois a, depuis très longtemps, critiqué ce mode d'attribution politisé. Le juge doit être au-dessus du moindre soupçon de partialité et son appartenance obligatoire à un parti politique est la preuve justement de son absence d'impartialité.

Un candidat compétent qui ne veut pas s'affilier à un parti politique devrait pouvoir être désigné comme magistrat, sans passer par le joug d'apparatchiks.

Quant aux commissions judiciaires des partis politiques, elles sont un lieu où les avocats se précipitent afin d'obtenir les protections nécessaires et les connivences subtiles de la part des magistrats, de manière contraire à tous les serments. Douce hypocrisie.

Le présent projet de loi propose de remédier à la situation actuelle, en empêchant que les magistrats soient désignés sur la base de leur appartenance à un parti politique ou qu'une fois élus ils fassent allégeance à un parti politique. Ainsi, l'indépendance des juges face à ces partis est précisée sans aucune interprétation possible.

En vertu de ce nouvel alinéa 3 de l'article 2 de la loi sur l'organisation judiciaire (LOJ), les demandes seront directement envoyées au Secrétariat général du Grand Conseil lorsqu'un poste se libérera, sans mention ou adoubement d'un parti politique. Ainsi sera vraiment respectée l'indépendance de la magistrature qui est réclamée avec tant de vigueur dans la loi et la Constitution.

Ce projet de loi permet d'accorder cette belle intention avec la réalité. Il est évident que cette modification essentielle sera soutenue par les défenseurs des valeurs démocratiques.

Comportement exemplaire des magistrats

La crédibilité des juges genevois passe par l'indépendance face aux partis mais également par une attitude exemplaire. C'est d'autant plus vrai que la nouvelle loi sur la police (LPol) demande une attitude exemplaire « en tout temps » de la part du personnel de police.

Il est évident qu'un magistrat, qui rend des décisions importantes, devrait avoir des obligations aussi conséquentes – voire même davantage – que n'en a un membre du personnel de police.

De récents dérapages de magistrats du Ministère public ont fait l'objet d'articles croustillants dans plusieurs journaux qui ont crié au scandale, lors d'une soirée de fin d'année arrosée qui s'est finie dans un cabaret de travestis, qui se décrit ainsi sur son site internet :

« (...) Laissez-vous entraîner dans la magie de la transformation, du comique travestis, de la magie, des notes entraînant des comédies musicales et une touche d'érotisme avec nos strip-men. »

Le procureur général, dont le cas a été examiné par le Conseil supérieur de la magistrature, s'est particulièrement illustré comme le rapportent des médias. « Le Matin » parle des « Les dérives privées du procureur général Olivier Jornot sous enquête » (10 février 2016). Il apparaît que le procureur général se serait donné en spectacle « lascivement » selon ces mêmes journaux.

« Je n'ai pas prêté serment de devenir un saint, ni une machine. Je suis resté un homme, avec tout ce que cela peut avoir comme conséquences », explique Olivier Jornot au « Temps ». Est-il aussi compréhensif envers les justiciables ? Apparemment non. Mais, dès lors, pourquoi demander au personnel de police d'être des « saints » et des « machines » ?

Rappelons les conditions implacables que le parti du procureur général a fait inscrire dans la nouvelle loi sur la police. Si cette disposition, est

disproportionnée et mal conçue pour le personnel de police, elle aurait toute sa pertinence pour régler le comportement de certains magistrats genevois.

Cette obligation controversée et attaquée en justice indique :

« En tout temps, le personnel de la police donne l'exemple de l'honneur, de l'impartialité, de la dignité et du respect des personnes et des biens. » (LPol Article 1 – alinéa 2)

Peut-on déceimment se montrer moins exigeant envers les magistrats ? Non bien évidemment, à moins d'avoir une piètre estime du pouvoir judiciaire genevois.

Afin de rétablir leur crédibilité, il serait utile d'ajouter cette disposition à la loi sur l'organisation judiciaire, ce que nous faisons au travers du présent projet de loi. Si certains estiment qu'elle est excessive envers les magistrats, elle l'est alors d'autant plus envers le personnel de police qui a un pouvoir bien moindre. Soyons cohérents !

Pour obtenir une véritable indépendance de la justice et une magistrature plus crédible qu'elle ne l'est actuellement, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de faire bon accueil au présent projet de loi et de le soutenir.

Conséquences financières

Charges et couvertures financières / économies attendues

Aucune.